

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de la Gelière –partie comprise entre le Chemin du Quartier Jayr  
en direction du Chemin du Moulin Riondaz-

Le Maire de la Commune de Viriat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SOMECH en date du 13/10/2026;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, en raison de travaux d'eau potable ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** La circulation des véhicules sera interdite pendant 30 jours à compter du 21 octobre 2026.

Une déviation devra être mise en place par le demandeur par la Route de Bourg – Route des Greffets – Chemin du Moulin Riondaz.

**L'entreprise devra avertir le service de collecte des déchets de l'interdiction de circuler**

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. POTTIER joignable au 0610582242

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMECH
- Pompiers
- GBA gestion des déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 16/10/2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

